

## 1130 - Le jugement de la participation aux fêtes des mécréants

### La question

J'ai vu beaucoup de musulmans participer aux fêtes de Noël et d'autres. Existe-t-il un argument tiré du Coran et de la Sunna que je pourrai leur montrer pour leur prouver que ces pratiques sont illégales ?

### La réponse détaillée

Il n'est pas permis de participer aux fêtes des mécréants pour les considérations suivantes :

Premièrement, parce que cela relève de l'assimilation. Or celui qui s'assimile à un peuple leur est assimilable (rapporté par Abou Dawoud et déclaré par al-Abbani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) « **beau** » et « **authentique** » (Sahih d'Abou Dawoud, 2/761). Ce qui constitue une grave menace.

Abd Allah ibn Amr ibn al-As a dit : « Celui qui s'installe sur la terre des polythéistes, célèbre leurs nourouze et leurs festivals et persiste (dans son effort- de s'assimiler à eux) jusqu'à sa mort sera perdant au jour de la Résurrection.

Deuxièmement, la participation exprime l'affection et l'amitié qu'on leur porte. Or le Très Haut a dit : « **Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres..** » (Coran, 5 :51) et : « **Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l' amitié, alors qu' ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité.** » (Coran, 60 :1) .

Troisièmement, la fête est une affaire religieuse et dogmatique ; elle ne relève donc pas des coutumes profanes d'après ce qu'indique le hadith : « **Tout peuple a sa fête ; celle-ci est la nôtre.** » . Leur fête traduit une fausse croyance faite de polythéisme et de mécréance.

Quatrièmement, « **Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages; et qui, lorsqu' ils passent auprès d' une frivolité, s' en écartent noblement;** » (Coran, 25 :72 ). L'interprétation que les

ulémas font de ce verset le rend applicable aux fêtes des polythéistes.

Il n'est pas permis de leur offrir des cartes de vœux ni de les leur rendre ni de leur fournir des éléments nécessaires à leurs fêtes tels les fleurs, les sapins, les denrées alimentaires, le poulet et les gâteaux revêtant la forme d'une corne etc. Une réponse a déjà été donnée à une question similaire. Elle porte le numéro [947](#) et comporte davantage de détails.